



Délibération n° 2023 10 02-02 : FINANCES –  
Acquisition d'un praticable au gymnase  
PERRACHON - Demande de subvention auprès  
du Département du Rhône pour l'aide à l'achat  
d'équipement sportif 2023.

|  |    |  |
|--|----|--|
| Nombre de conseillers  |    | Date de la convocation : 26/09/2023      |
| En exercice :  | 33 |  |
| Présents :   | 22 | Affichage de la convocation : 26/09/2023 |
| Pouvoirs :   | 8  |  |
| Votants :  | 30 | Affichage du compte rendu : 03/10/2023   |
| <b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET.  |    |  |
| <b>Absents ayant remis pouvoir:</b>  |    |  |
| Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN<br>Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE<br>Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD<br>Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL<br>M Jean Pierre NEMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES<br>Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD<br>M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM<br>M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM |    |  |
| <b>Absents ou excusés :</b>  |    |  |
| Mme Chantal BERTHILLON<br>M Joao DA ROCHA<br>M Yohann DUMAS  |    |  |

M BOUKACEM Safi est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département du Rhône a lancé un appel à projet pour soutenir l'achat d'équipement sportif. La commune est propriétaire d'un gymnase PERRACHON utilisé par les écoles et les associations sportives.

Plus particulièrement, la section Gym USOL propose une pratique loisirs dès 18 mois au sein de l'installation.

Lors des commissions sports, il a été constaté que l'actuel praticable du gymnase ne répond plus aux normes de compétition constituant un frein au développement de l'activité.

La commune souhaite acquérir un nouveau praticable afin d'améliorer et favoriser la pratique de la gym en toute sécurité pour l'ensemble des utilisateurs.

Sur la base de devis, l'offre la moins disante est estimée à 58 143, 62 € HT (installation comprise).

Au vu de ces éléments, le plan de financement serait le suivant :

| Plan de financement prévisionnel |                     |                   |
|----------------------------------|---------------------|-------------------|
| Financiers                       | Montant HT          | Taux intervention |
| Département                      | 23 200,00 €         | 40%               |
|                                  | 0 €                 | %                 |
| <b>Sous-total</b>                | <b>23 200,00 €</b>  | <b>40%</b>        |
| Autofinancement                  | 34 943, 62 €        | 60%               |
| <b>Coût HT</b>                   | <b>58 143, 62 €</b> | <b>100%</b>       |



Délibération n° 2023 10 02-02 : FINANCES –  
Acquisition d'un praticable au gymnase  
PERRACHON - Demande de subvention auprès  
du Département du Rhône pour l'aide à l'achat  
d'équipement sportif 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**SOLLICITE** une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement  
susmentionné ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du  
dossier de subvention.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le

06.10.23

et de la publication en mairie le

06.10.23

Le Secrétaire  
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations,

Le Maire

Daniel JULLIEN

